

INFORMATIONS POUR L'ACCES DIRECT AUX FORMATIONS DE SANTÉ POUR LES TITULAIRES DE DIPLÔMES VALIDES DANS UN ETAT HORS DE L'UE OU POUR LES ÉTUDIANTS AYANT ACCOMPLI DES ETUDES EN VUE DE CES DIPLOMES

Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE D'ACCES DIRECT

Les démarches se réaliseront en dehors de la plateforme Etudes en France. L'étudiant soumet un dossier électronique à l'Espace Campus France (ECF) du pays d'obtention de son (ses) di- plôme(s).

Les candidatures au titre de l'arrêté du 13 décembre 2019 adressées directement aux universités ne seront pas considérées. Seuls les dossiers envoyés par les SCAC sont valides.

Candidatures

1. L'étudiant soumet un dossier électronique à l'Espace Campus France (ECF) du pays d'obtention de son (ses) diplôme(s).

Un avis SCAC, fondé sur la recevabilité administrative ainsi que sur la qualité de l'établis- sement et de la formation dont est issu l'étudiant, est rendu pour chaque dossier de candidature.

La demande peut être présentée **deux fois** pour une admission en MMOPK.

2. Le SCAC a la charge d'envoyer les dossiers de candidature des étudiants aux universités.

Les établissements se réservent le droit de solliciter directement les étudiants candidats pour un complément de dossier non prévus par les textes (tels que le niveau de français ou l'existence de travaux de recherche).

3. Les résultats seront communiqués par les établissements aux étudiants directement par message électronique.

Les dossiers de candidature à l'accès direct en santé doivent être adressés par mail au plus tard le 1 février [au Service Culturel de l'ambassade du pays d'obtention de son \(ses\) diplôme\(s\).](#)

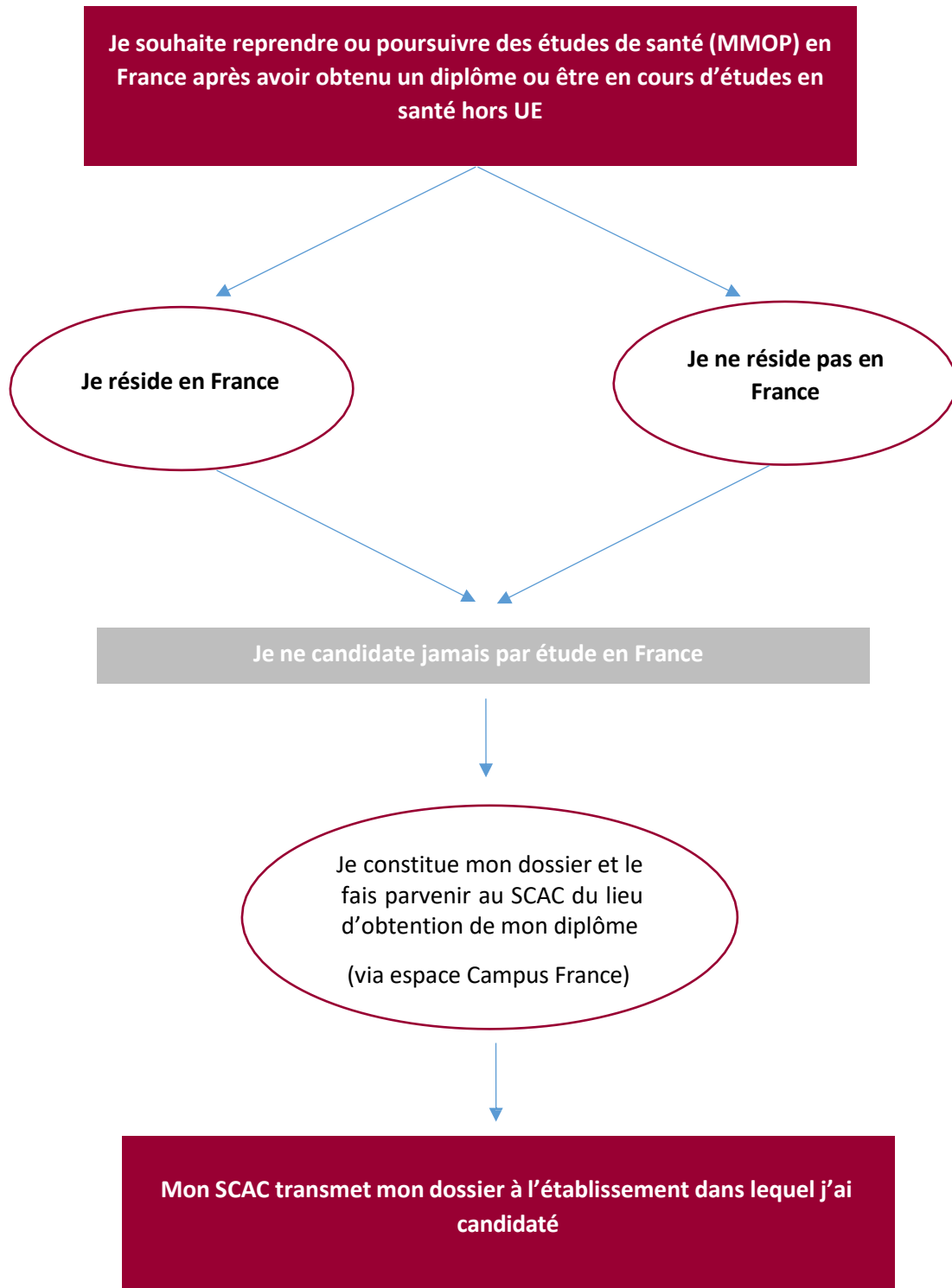
Vous trouverez toutes les adresses sur le lien suivant :
<https://www.campusfrance.org/fr/espaces>

Admissibilité / admission

Après examen et évaluation des dossiers de candidature et, en cas d'admissibilité, l'étudiant sera convié aux épreuves orales au mois de juillet.

Pour cela l'étudiant devra faire une **demande de visa concours** auprès des autorités consulaires françaises, en vue du passage de ces épreuves orales.

Logigramme d'accès



Date limite de dépôt des dossiers au SCAC : 1 février

Documents

- ☐ Copie de la pièce d'identité
- ☐ CV
- ☐ Lettre de motivation
- ☐ Justificatif du niveau de Français ou de la dispense (attestation enseignement en langue française de la faculté d'origine)
- ☐ La copie certifiée conforme et avec traduction officielle le cas échéant du ou des titres ou diplômes de validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance
- ☐ Relevés de notes depuis le baccalauréat (ou équivalent)
- ☐ Une attestation sur l'honneur manuscrite
 - Indiquant le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et, le cas échéant, le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie
 - Indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université
- ☐ Certificat de scolarité pour les candidats-en cours d'étude